



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N°8 DU MERCREDI 20 JANVIER 2021 A 18H00 EN MAIRIE

ORDRE DU JOUR

1. Décision modificative n°3
2. Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

COMPTE RENDU

Ouverture de séance : 18h00

Fin de séance : 18h15

Présents : MARTIN Jean-Claude, CARELLO Florence, PITTOLA Jean-Paul, MAUREL Jocelyne, FRAISSINET Didier, CARDEAU Isabelle, CASARA Lydie, DADDIO Valérie, FAVRE Kiliian, GAIDON Sandrine, HUTTIER Roland, PASCUTTO Jonathan, PILLARD Dolores

Pouvoirs : LOZANO Michel donne pouvoir à MAUREL Jocelyne
FRASCONI Stéphane donne pouvoir à CASARA Lydie

Secrétaire de séance : CASARA Lydie

1. Décision modificative n°3

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de péril imminent est en cours sur la commune. En l'absence d'intervention de la société propriétaire du bien, il appartient à la commune de lancer les travaux de mise en sécurité du bâtiment menaçant ruine avant d'entamer une procédure de recouvrement pour les frais engagés. Il d'ouvrir les lignes de crédits suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 454120006 : Trav. pour le cpte de tiers n°20006		60 000.00 €
TOTAL D 4541 : Travaux effectués d'office		60 000.00 €
R 454220006 : Trav. pour le cpte de tiers n°20006		60 000.00 €
TOTAL R 4542 : Travaux effectués d'office		60 000.00 €

Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'appliquer ces modifications
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches administratives relatives à cette réactualisation et d'en informer la trésorerie de Levens.

2. Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 190 896.64 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 47 724.16 €, soit 25% de 190 896.64 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Réfection mur intempéries 13 650 € (art. 4541 opération 20003)

- Jardins partagés 27 000 € (art. 2135 opération 20005)

TOTAL = 40 650 € (inférieur au plafond autorisé de 47 724.16 €)

Le Conseil Municipal

Oùï, l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter les propositions du Maire dans les conditions exposées ci-dessus
- **CHARGE** le Maire d'effectuer d'en informer la trésorerie de Levens.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire déclare le Conseil Municipal clos à 18h15.



